

# Conférence générale

**GC(51)/18**

7 septembre 2007

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

## Réservé à l'usage officiel

Point 12 de l'ordre du jour provisoire  
(GC(51)/1)

## Nomination du Vérificateur extérieur

1. Le mandat de l'actuel Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence – qui est le vice-président de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande (Bundesrechnungshof) – expirera à l'issue de la vérification des comptes de l'Agence pour 2007. La Conférence générale devra donc nommer un vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices 2008 et 2009.
2. Dans sa note du 6 décembre 2006 (2006/Note 63), le Secrétariat a invité les États Membres à proposer, avant le 14 janvier 2007, des candidatures pour examen par la Conférence générale à sa session ordinaire de 2007 (annexe 1). Au 14 janvier 2007, le Secrétariat avait reçu une candidature, celle du vice-président de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande (Bundesrechnungshof).
3. Le 14 juin 2007, le Conseil des gouverneurs a accepté de recommander à la Conférence générale de nommer le vice-président de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande (Bundesrechnungshof) Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices 2008 et 2009.
4. Les documents soumis au Secrétariat au nom du vice-président de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande, qui ont été examinés par le Conseil des gouverneurs, font l'objet de l'annexe 2.

## Recommandation

5. La Conférence générale pourrait souhaiter approuver la recommandation du Conseil telle qu'elle figure au paragraphe 3 ci-dessus.



**2006/Note 63**

## Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de faire savoir aux États Membres que le mandat de l'actuel vérificateur extérieur des comptes de l'Agence (l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) allemande (Bundesrechnungshof)) expire avec l'achèvement de la vérification des comptes de l'exercice financier 2007. À sa cinquante et unième session ordinaire, en septembre 2007, la Conférence générale devra donc nommer un vérificateur extérieur pour vérifier les comptes de l'Agence pour les exercices 2008 et 2009. La nomination se fait traditionnellement pour une période de deux ans, mais elle peut être renouvelée.

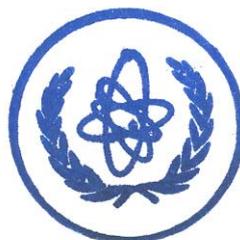
Les États Membres sont invités à proposer des candidatures au poste de vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour examen par la Conférence générale à sa cinquante et unième session ordinaire. Le texte intégral de l'article XII du Règlement financier de l'Agence et celui du mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Agence sont reproduits ci-joint.

Les candidatures doivent donner les renseignements suivants :

- a) Curriculum vitae de la personne proposée et informations détaillées sur les activités nationales et internationales de l'institution supérieure de contrôle, avec indication de l'étendue des activités de vérification envisagées et des spécialisations qui pourraient être utiles à l'Agence ;
- b) Présentation de l'approche de vérification et indication du nombre et du niveau du personnel affecté à la vérification ;
- c) Honoraires demandés pour la vérification (en euros) et estimation du nombre total de mois de travail qui seraient consacrés à la vérification des comptes de 2008 et 2009.

Les honoraires demandés devraient comprendre les traitements liés à la vérification, les dépenses de secrétariat et autres dépenses d'appui, les frais de voyage et les frais de séjour du vérificateur extérieur et de ses collaborateurs. Les frais de voyage s'entendent pour le voyage entre, d'une part, le cabinet du vérificateur général des comptes et, de l'autre, le Siège de l'Agence à Vienne et – si cela est jugé nécessaire aux fins de la vérification – d'autres bureaux de l'Agence.

Les candidatures doivent parvenir au Directeur général de l'Agence le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant le 14 janvier 2007, de façon à laisser suffisamment de temps pour un complément d'information et la préparation d'une proposition du Conseil des gouverneurs qui sera soumise à la Conférence générale en septembre 2007. La Division du budget et des finances de l'Agence sera heureuse de fournir toute autre information ou explication qui pourrait être nécessaire.



le 6 décembre 2006

## **ARTICLE XII. VÉRIFICATION EXTÉRIEURE**

### **NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR**

#### **Article 12.01**

Un Vérificateur extérieur, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé par la Conférence générale pour une durée déterminée par elle.

### **MANDAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR**

#### **Article 12.02**

Si le Vérificateur extérieur cesse d'occuper dans son pays le poste de vérificateur général des comptes (ou un poste équivalent), son mandat de Vérificateur extérieur prend alors fin et il est remplacé dans cette fonction par son successeur au poste de vérificateur général. Hormis ce cas, le Vérificateur extérieur ne peut pas être relevé de ses fonctions pendant la durée de son mandat, si ce n'est par la Conférence générale.

### **EXÉCUTION DE LA VÉRIFICATION**

#### **Article 12.03**

Sous réserve des directives spéciales qui peuvent être données par la Conférence générale ou le Conseil, chaque vérification incombant au Vérificateur extérieur s'effectue conformément au mandat additionnel joint en annexe au présent Règlement.

### **RESPONSABILITÉ DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR**

#### **Article 12.04**

Le Vérificateur extérieur est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification.

### **VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES**

#### **Article 12.05**

La Conférence générale et le Conseil peuvent demander au Vérificateur extérieur de faire certaines vérifications spécifiques et de présenter des rapports distincts sur leurs résultats.

### **FOURNITURE DE FACILITÉS AU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR**

#### **Article 12.06**

Le Directeur général fournit au Vérificateur extérieur les facilités dont il peut avoir besoin pour procéder à la vérification.

## **RECOURS À DES VÉRIFICATEURS LOCAUX**

### **Article 12.07**

Chaque fois qu'il faut procéder à un examen local ou spécial, le Vérificateur extérieur peut faire appel aux services de tout vérificateur général des comptes remplissant les conditions voulues pour être élu Vérificateur extérieur ou aux services d'experts comptables agréés de réputation établie.

## **TRANSMISSION DU RAPPORT DE VÉRIFICATION**

### **Article 12.08**

Le rapport du Vérificateur extérieur est transmis au Conseil pour observations, et le Conseil transmet le rapport à la Conférence générale conformément à l'article 11.03. Un représentant du Vérificateur extérieur assiste au premier examen de son rapport par le Conseil ou par un organe subsidiaire du Conseil. En outre, le Directeur général prend les dispositions voulues pour qu'un représentant du Vérificateur extérieur assiste également à l'examen ultérieur du rapport par le Conseil ou à son examen par la Conférence générale, si un État Membre le demande, si le Directeur général le juge utile ou si le Vérificateur extérieur l'estime indispensable.

## **ARTICLE XIII. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

#### **Article 13.01**

Le Directeur général peut, dans les règles de gestion financière ou dans le cadre des procédures établies par lui en application de l'article 10.01, ou dans des cas particuliers, déléguer des pouvoirs et des responsabilités à d'autres fonctionnaires.

### **AMENDEMENT ET SUSPENSION**

#### **Article 13.02**

Le Conseil peut amender le Règlement ou suspendre l'application de l'un quelconque de ses articles, sous réserve des dispositions du Statut.

## **MANDAT ADDITIONNEL RÉGISSANT LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

1. Le Vérificateur extérieur vérifie les comptes de l'Agence, y compris tous les fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux, comme il le juge nécessaire pour s'assurer :

- a) Que les états financiers sont conformes aux livres et écritures de l'Agence ;
- b) Que les opérations financières consignées sur les états ont été conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables ;
- c) Que les valeurs et le numéraire déposés en banque ou en caisse ont été soit vérifiés grâce à des certificats directement reçus des dépositaires de l'Agence, soit effectivement comptés.

2. Sous réserve des dispositions du Règlement financier, le Vérificateur extérieur est seul juge pour accepter en tout ou en partie les justifications fournies par le Directeur général ou en son nom, et peut procéder aux examens et vérifications détaillés de toutes les pièces comptables qu'il juge utiles, y compris celles qui concernent les fournitures, le matériel et les produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable.

3. Le Vérificateur extérieur peut contrôler par sondage l'exactitude de la vérification intérieure et, s'il le juge utile, faire rapport à ce sujet au Conseil ou au Directeur général pour transmission, le cas échéant, à la Conférence générale.

4. Le Vérificateur extérieur et le personnel travaillant sous sa direction prennent un engagement solennel dont le texte est approuvé par le Conseil. Le Vérificateur extérieur a alors librement accès, à tout moment opportun, à tous livres et états comptables dont il estime avoir besoin pour effectuer la vérification. Les informations classées comme confidentielles dans les archives du Secrétariat et dont le Vérificateur extérieur a besoin aux fins de la vérification lui sont communiquées sur demande adressée au Directeur général. Si le Vérificateur extérieur estime de son devoir d'attirer l'attention du Conseil ou de la Conférence générale sur une question et si la documentation qui s'y rapporte est, en tout ou en partie, classée comme confidentielle, il doit éviter d'en citer textuellement des passages.

5. Outre la vérification des comptes dont il est chargé, le Vérificateur extérieur peut formuler les observations qu'il juge utiles sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers intérieurs et, en général, les incidences financières des pratiques administratives.

6. En aucun cas, toutefois, le Vérificateur extérieur ne doit inscrire de critiques dans son rapport de vérification sans donner auparavant au Directeur général la possibilité de lui fournir des explications sur le point qui a retenu son attention. Tout point litigieux relevé dans les comptes au cours de la vérification doit être immédiatement signalé au Directeur général ou au Directeur de la Division du budget et des finances.

7. Le Vérificateur extérieur rédige un rapport sur les comptes, dans lequel il indique :

- a) L'étendue et la nature de la vérification à laquelle il a procédé et tout changement important intervenu à ce sujet, en précisant s'il a obtenu toutes les informations et explications qu'il a demandées ;
- b) Les éléments qui influent sur la complétude ou l'exactitude des comptes, par exemple :
  - i) Les renseignements nécessaires à l'interprétation correcte de la vérification ;
  - ii) Toute somme qui aurait dû être reçue mais qui n'a pas été passée en compte ;
  - iii) Les dépenses à l'appui desquelles il n'est pas produit de pièces justificatives suffisantes ;

- c) Les autres questions sur lesquelles il y a lieu d'appeler l'attention du Conseil et, le cas échéant, de la Conférence générale, par exemple :
- i) Les cas de fraude ou de présomption de fraude ;
  - ii) Le gaspillage ou l'utilisation irrégulière de fonds ou d'autres avoirs de l'Agence (quand bien même les comptes relatifs aux opérations effectuées seraient en règle) ;
  - iii) Les dépenses risquant d'entraîner ultérieurement des frais considérables pour l'Agence ;
  - iv) Tout vice du système général ou des règlements de détail concernant le contrôle des recettes et des dépenses, ou encore des fournitures, du matériel et des produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable ;
  - v) Les dépenses non conformes à l'objet de l'ouverture de crédits correspondante, compte tenu des virements dûment autorisés entre chapitres budgétaires ;
  - vi) Les dépassements de crédits, compte tenu des modifications résultant de virements dûment autorisés entre chapitres budgétaires ;
  - vii) Les dépenses non conformes aux autorisations qui les régissent ;
- d) L'exactitude ou l'inexactitude de la comptabilité matières, déterminée par inventaire ou par examen, en ce qui concerne les fournitures, le matériel et les produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable ;
- e) Les opérations qui ont été comptabilisées au cours d'un exercice antérieur et au sujet desquelles des renseignements nouveaux ont été obtenus ou les opérations qui doivent être faites au cours d'un exercice ultérieur et au sujet desquelles il semble souhaitable d'informer le Conseil ou la Conférence générale au plus tôt.

8. Le Vérificateur extérieur, ou les personnes qu'il peut désigner, expriment et signent une opinion sur les états financiers qui :

- identifie les états financiers examinés ;
- décrit la nature et la portée des procédures de vérification ;

et qui précise, le cas échéant, si :

- a) Les états financiers présentent convenablement la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique à la fin de l'exercice et les résultats de ses opérations au cours de cet exercice ;
- b) Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés ;
- c) Les principes comptables ont été appliqués de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent ;
- d) Les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

9. Le Vérificateur extérieur n'a pas qualité pour rejeter des articles de la comptabilité, mais il doit appeler l'attention du Directeur général sur toute opération dont la régularité ou l'opportunité lui paraît discutable, afin que le Directeur général prenne les mesures appropriées.

# **Agence internationale de l'énergie atomique**

## **(AIEA)**

Offre de services en tant que  
Vérificateur extérieur des comptes

présentée par  
l'Institution supérieure de contrôle  
des finances publiques allemande  
Bundesrechnungshof

	<i>Page</i>
<b>A</b>	
<b>Curriculum vitae et informations détaillées sur les activités nationales et internationales</b>	<b>3</b>
<b>B</b>	
<b>Introduction – Objet du présent document</b>	<b>5</b>
<b>C</b>	
<b>Présentation de l'ISC allemande</b>	<b>6</b>
<b>D</b>	
<b>Approche de la vérification et personnel</b>	<b>12</b>
<b>E</b>	
<b>Honoraires demandés et estimation du nombre de mois de travail pour la période financière 2008-2009</b>	<b>18</b>

---

Pour tout renseignement, s'adresser à :

M. BRH Michael SCHRENK, Directeur de la vérification  
Tél. bureau Bonn : +49 (1888) 7211820  
Tél. bureau Vienne : +43 (2600) 21083  
courriel (Bonn) : [michael.schrenk@brh.bund.de](mailto:michael.schrenk@brh.bund.de)  
courriel (Vienne) : [m.m.schrenk@iaea.org](mailto:m.m.schrenk@iaea.org)

**A Curriculum vitae et informations détaillées sur les activités nationales et internationales**

**Norbert Hauser  
Vice-président  
ISC allemande<sup>1</sup>  
Bundesrechnungshof**

**Adenauerallee 81  
D -53113 Bonn  
Allemagne**

Date et lieu de naissance : 20 mai 1946, Olpe (Allemagne)

Situation de famille : marié

\*\*\*\*\*

depuis juillet 2004	Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique
à partir de 2002	Vice-président de l'ISC allemande
1998 - 2002	Député au parlement fédéral allemand notamment : Membre de la commission des finances Membre de la commission de l'enseignement et de la recherche Membre de la commission d'enquête sur les dons aux partis politiques
1981 - 2002	Avocat
1975 - 1999	Porte-parole du Parti chrétien-démocrate pour les questions financières et budgétaires Conseiller municipal de Bonn
1979 – 1981	Directeur général fédéral de l'Association des moyennes entreprises
1979	Diplôme universitaire en droit
1969 - 1979	Études de droit à l'université de Bonn, suivies d'une formation d'avocat stagiaire
1967 - 1969	Service militaire et promotion au rang d'officier
1952 - 1967	Études secondaires et admission à l'université

---

<sup>1</sup> Institution supérieure de contrôle.

## **A** Curriculum Vitae et informations détaillées sur les activités nationales et internationales

Contexte international :

**Les activités nationales de Norbert Hauser** recouvrent la totalité des missions de vérification extérieure dans les ministères et services fédéraux et les relations avec le parlement. **Ses activités internationales** comprennent la vérification d'organisations internationales et des contacts de travail permanents avec les institutions supérieures de contrôle d'autres pays, plus particulièrement axés ces dernières années sur la fourniture d'un appui technique à des pays d'Europe centrale et orientale. À son entrée à l'ISC, Norbert Hauser a été **nommé Vérificateur extérieur des comptes** de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel – **ONUDI**. Son mandat s'est achevé le 30 juin 2002.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, M. Hauser exerce la fonction de **Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique**. Il a remis son premier rapport en tant que Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence le 31 mars 2005.

La Conférence des États parties à l'OIAC<sup>2</sup> a nommé M. Hauser Vérificateur extérieur de cette organisation pour un mandat initial de trois ans, de 2009 à 2011.

Norbert Hauser est fondateur et président de la **Société germano-espagnole**.

---

<sup>2</sup> Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

*Le présent document a pour objet de proposer les services de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande comme vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).*

Par ailleurs, il a pour but de montrer pourquoi l'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande (ISC allemande) s'estime qualifiée pour exercer les fonctions de vérificateur extérieur des comptes de l'AIEA. Il présente le rôle du Bundesrechnungshof en tant qu'ISC, sa vaste expérience nationale et internationale, son personnel hautement qualifié, et la stratégie de vérification proposée dans le cas de l'AIEA.

Le Bundesrechnungshof est certain de répondre aux besoins de l'AIEA pour les raisons suivantes :

- L'équipe proposée est composée de vérificateurs qui contrôlent les comptes de l'AIEA depuis des années et se serviront de l'expérience qu'ils continuent d'accumuler dans le cadre de ces activités.
- Le Bundesrechnungshof possède en outre une vaste expérience dans la vérification extérieure des comptes d'organisations internationales et supranationales, notamment du système des Nations Unies.
- Le contrôle de l'optimisation des ressources est une priorité clé du travail de vérification du Bundesrechnungshof.
- Le Bundesrechnungshof est basé à Bonn et les vérificateurs pourront effectuer fréquemment des missions de vérification à l'AIEA tout au long de la période du mandat. Ils pourront continuellement faire des recommandations et donner des conseils.

## L'ISC

### *Personnel*

Elle compte quelque 1 500 employés, 9 divisions, 53 services et 9 bureaux régionaux. Les fonctions administratives sont confiées à une division présidentielle (comparable à un secrétariat général). Nos vérificateurs sont titulaires de diplômes universitaires ou d'autres diplômes supérieurs. Dans certains cas, les diplômes ont été obtenus à l'issue d'une formation au sein de l'administration. Les qualifications professionnelles de nos employés vont de l'administration publique et du droit à l'économie, à la gestion et à l'informatique, en passant par diverses spécialités techniques. Les membres du personnel affectés à la vérification d'organisations internationales ont tous des connaissances et des compétences de très haut niveau en matière comptable. La plupart d'entre eux ont participé à la vérification d'organismes des Nations Unies (notre mission en tant que vérificateur extérieur des comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), à Vienne, s'est achevée le 30 juin 2002). Tous les vérificateurs ont plusieurs années d'expérience pratique dans au moins un ministère ou un service public. Avec ce personnel hautement compétent, l'ISC allemande dispose d'une base solide pour la vérification d'organisations internationales.

Enfin, l'équipe de vérification, qui est composée du directeur de la vérification externe et de 15 experts dans divers domaines, a acquis une riche expérience lors des missions de vérification qu'elle a effectuées à l'AIEA et sur le terrain dans sept pays depuis l'automne 2004. Cette expérience s'appuie sur une formation intensive dans tous les secteurs pertinents pour la vérification des comptes de l'AIEA.

### ***Mandat national de vérification***

Le mandat de vérification de l'ISC allemande couvre :

- la gestion des finances fédérales ;
- les fonds commerciaux fédéraux ;
- les organismes publics dotés de la personnalité juridique en vertu du droit fédéral ;
- les institutions de sécurité sociale dotées de la personnalité juridique en vertu du droit fédéral ou du droit d'un Land ;
- la gestion des participations du gouvernement fédéral dans les entreprises du secteur privé.

### ***Établissement de rapports***

L'ISC allemande présente des rapports annuels sur les conclusions de ses vérifications aux deux chambres du parlement fédéral et au gouvernement fédéral. Outre ces rapports annuels, il nous arrive de présenter des rapports sur des questions particulièrement importantes.

### ***Rôle consultatif***

Nous procédons aussi à des contrôles de décisions administratives qui n'ont pas encore eu d'impact financier. C'est là une réglementation de grande portée qui nous permet de lancer un contrôle de performance à un stade très précoce. Nous avons donc l'habitude de contrôler l'utilisation des fonds publics **avant** qu'ils ne soient effectivement dépensés. Nous utilisons les résultats de ces contrôles pour conseiller les ministères et organismes publics, ainsi que le parlement, sur les décisions à prendre, notamment en matière budgétaire. Ce rôle consultatif a gagné en importance au cours des dix dernières années.

### ***Historique et rôle actuel du Bundesrechnungshof***

Le contrôle des finances publiques en Allemagne s'appuie sur une histoire de plus de 280 ans. La création de la Chambre générale des comptes par le roi de Prusse Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup> en 1714 marque le début du développement du contrôle indépendant des finances publiques en Allemagne. Aujourd'hui, l'ISC allemande a le statut d'une autorité fédérale supérieure, c'est-à-dire qu'elle a le même rang qu'un ministère fédéral. Institution indépendante de contrôle, elle n'est soumise qu'à la loi. Elle ne fait pas partie du gouvernement fédéral et ne reçoit aucune instruction ni de l'exécutif ni du parlement.

### **Critères de vérification**

#### ***Contrôle de performance***

En Allemagne, la nature du contrôle des finances publiques a évolué avec le temps. Auparavant, il s'agissait surtout d'une vérification financière a posteriori. Il y a plusieurs décennies, la loi a imposé la **performance** comme critère supplémentaire, qui occupe donc désormais une place centrale dans nos travaux.

Les vérificateurs ne se contentent pas d'examiner les montants d'un compte ou de tel ou tel poste de recette ou de dépense, mais analysent aussi les **opérations** et les **programmes** sous-jacents. Avec cette vérification opérationnelle de la gestion financière globale du gouvernement fédéral, les contrôles gagnent en **actualité** et en **précision**. Le contrôle de performance porte sur des aspects entièrement nouveaux et comprend des examens de la **structure**, des **opérations** et de la **gestion des ressources humaines**. Il est axé sur des **évaluations de programmes**, des **contrôles d'efficacité**, des **contrôles d'efficience** et des **analyses des risques**. Nous utilisons les conclusions tirées des vérifications pour conseiller le parlement et le gouvernement. Dans de nombreux rapports, l'ISC allemande présente les enseignements tirés de missions de vérification antérieures pour éclairer les questions et les problèmes actuels de gestion financière.

### ***Contrôle financier***

Le contrôle de performance est complété par un contrôle de **régularité** et de **conformité** au cours duquel les opérations publiques sont jaugées par rapport aux documents d'appui et aux dispositions légales, règles et règlements applicables. Un élément essentiel du contrôle financier est la certification des comptes fédéraux.

### ***Actualité du contrôle***

L'approche retenue par l'ISC allemande vise à obtenir des résultats contribuant à améliorer l'action future et non de simples critiques des insuffisances du passé.

## **Notre bilan en tant que vérificateur extérieur des comptes d'organisations internationales**

### ***Expérience acquise lors de la vérification des comptes de l'ONU***

Le président de l'ISC allemande était l'un des trois membres du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU de 1989 à 1992. Dix-sept vérificateurs l'ont aidé dans cette tâche. La vérification portait sur les comptes annuels et la gestion financière de l'**Organisation des Nations Unies** et de certains organismes tels que le **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**, le **Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)**, le **Centre du commerce international (CCI)** et l'**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)**. Les missions comportaient la collecte de données dans les bureaux extérieurs et auprès de projets de développement de l'ONU dans le monde entier.

De 1994 à 2002, l'ISC allemande a aussi vérifié les comptes de l'**ONUDI**, institution spécialisée des Nations Unies. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le vice-président de l'ISC allemande exerce le mandat de **Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique**. Ce mandat a ensuite été renouvelé et son équipe est en train de finaliser la vérification des comptes de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006. Le vice-président de l'ISC remettra son troisième rapport en tant que Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence le 31 mars 2007 pour examen par le CPB du Conseil des gouverneurs le 7 mai.

### ***Autres missions internationales de vérification***

L'ISC allemande a eu à vérifier des projets internationaux très variés. Ces dernières années, elle a participé, par exemple, à la vérification de l'**Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)**, de l'**Agence spatiale européenne (ESA)**, de l'**Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)**, de l'**Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)**, de l'**Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT)**, de l'**Union de l'Europe occidentale (UEO)**, de l'**Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR)**, du **Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)**, de l'**Office européen des brevets**, de l'**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)** et des **offices franco-allemand et germano-polonais pour la jeunesse**. En outre, des membres de notre personnel sont détachés auprès du **Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN** et de la **Cour des comptes européenne**.

### ***Participation à INTOSAI/EUROSAI***

L'ISC allemande est membre de l'**Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)**, dont font partie les institutions supérieures de contrôle de la plupart des pays membres de l'ONU. Nous avons accueilli à Berlin, en 1989, le 13<sup>e</sup> Congrès mondial de l'INTOSAI, auquel ont

assisté des participants de plus de 130 pays et organisations internationales. Le président de l'ISC allemande a été **président du Comité directeur de l'INTOSAI** de 1989 à 1992. En outre, l'ISC allemande est membre de l'**Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (EUROSAI)**, groupe de travail régional de l'INTOSAI. Nous avons accueilli le VI<sup>e</sup> congrès de l'EUROSAI à Bonn en 2005, et notre président exerce depuis les fonctions de président de l'EUROSAI.

### ***Coopération internationale***

Traditionnellement, nous coopérons largement avec d'autres institutions supérieures de contrôle sur une base bilatérale et multilatérale. Nos pays partenaires comprennent la Fédération de Russie, la Chine, la Roumanie, la Bulgarie et la Jordanie, pour ne citer que ceux-là. En outre, nous présidons le groupe de travail de l'EUROSAI sur la vérification coordonnée des subventions à caractère fiscal qui compte 17 membres dans toute l'Europe. Nous présidons également le sous-comité de l'INTOSAI chargé de promouvoir les meilleures pratiques et l'assurance de la qualité à travers des examens par des pairs volontaires entre les institutions supérieures de contrôle.

## **Répondre aux besoins de l'AIEA en matière de vérification**

Pour la vérification des comptes de l'AIEA, l'ISC allemande se servira de l'expérience et des compétences qu'elle a acquises dans le cadre de ses activités de vérification nationales et internationales. Celles-ci couvrent les questions techniques ainsi que le contrôle de performance dans tous les domaines de travail de l'Agence. Nous appuyons fermement l'approche de la gestion basée sur les résultats et souhaiterions accompagner encore l'Agence dans sa rationalisation des activités dans les domaines de la coopération technique et de la technologie de l'information. Le Bundesrechnungshof joue un rôle de premier plan en ce qui concerne l'introduction et la vérification de la gestion basée sur les résultats en Allemagne. Nous suivons l'évolution de ce mode de gestion et donnons continuellement des conseils au parlement et au gouvernement. En outre, nous avons une vaste expérience de toutes sortes de questions financières et de la vérification des états financiers en général.

Enfin, compte tenu des prescriptions juridiques dans notre pays, l'ISC allemande est actuellement en train de travailler d'arrache-pied sur un changement des procédures de comptabilité nationale et pourrait donc tirer parti de l'expérience acquise dans ce domaine pour la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à l'Agence.

### ***Notre approche de la vérification***

Nous procéderons à la vérification selon les meilleures pratiques professionnelles.

Nous planifions, préparons et menons les vérifications, et faisons rapport sur leurs résultats, conformément aux normes internationales acceptées. Nos vérificateurs travaillent en coopération avec la direction et les vérificateurs internes de l'AIEA, et entendent bien continuer ainsi.

### ***Expérience spéciale des organismes des Nations Unies***

Notre participation au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU de 1989 à 1992 nous a permis de nous familiariser avec les particularités des organismes des Nations Unies. Pour la vérification de l'ONUDI, nous avons examiné – outre les aspects financiers – toutes les questions de performance sur une période de huit ans, et notamment l'efficacité des systèmes de contrôle internes ainsi que des questions financières telles que la gestion des liquidités et des investissements, les procédures d'achat, le TEI et les problèmes de gestion du personnel et les opérations extérieures de l'ONUDI (examen mené au siège et lors de six missions auprès de projets de l'ONUDI en Asie, Amérique du Sud et Afrique).

Pour la vérification des comptes de l'AIEA, l'ISC allemande poursuivra l'examen en cours de tous les grands domaines des activités de l'Agence. Ses plans prévoient qu'elle étende ultérieurement ces examens à toutes les questions pertinentes et importantes au cours des années.

### **Notre stratégie de vérification pour l'AIEA**

#### ***Équipe de vérification***

Nous constituerons une équipe de vérificateurs ayant une expérience internationale, choisis principalement parmi le personnel de l'ISC allemande ayant participé à la vérification d'organismes des Nations Unies. L'équipe sera conduite par un directeur de la vérification extérieure et deux responsables de la vérification et composée de 13 vérificateurs principaux tous diplômés de l'université dans diverses disciplines. Elle est capable de travailler en allemand, en anglais, et partiellement en russe, en espagnol et en français. Elle est représentative des vastes connaissances spécialisées disponibles à l'ISC allemande dans tous les domaines de la vérification du secteur public. Certains vérificateurs ont travaillé dans le secteur privé. Nous pouvons répondre aux besoins de l'AIEA en matière de contrôle financier approfondi

ainsi qu'à ses exigences techniques en affectant à la vérification un personnel ayant une excellente expérience du contrôle financier au niveau national et de toutes sortes de contrôles de performance. Le Vérificateur extérieur, en tant que vice-président de l'ISC allemande, occupe une fonction similaire à celle de vérificateur général<sup>3</sup>.

### ***Méthodes de vérification***

Nos activités de vérification seront basées sur les méthodes suivantes :

#### *Contrôle financier*

Le contrôle financier vise principalement à vérifier que les états financiers présentent convenablement la situation financière en fin d'exercice, et qu'ils ont été préparés conformément aux directives et politiques comptables, appliquées de la même manière que pendant l'exercice financier précédent.

Le contrôle financier reposera sur des procédures analytiques, comprenant un examen détaillé des états financiers, un examen du système de contrôle interne de l'Agence et des vérifications par sondage des transactions et des pièces comptables.

Pour le contrôle financier, nous utilisons un logiciel commercial de contrôle appelé WinIDEA qui nous sert à produire les états financiers à partir du grand livre. Pour chaque année, nous menons des essais pour déterminer si le système AFIMS de l'Agence donne les mêmes résultats financiers que nos propres calculs. Parallèlement au Secrétariat, nous produisons des états financiers avec notre système. Nous avons obtenu les mêmes résultats que le Secrétariat pour les deux premiers exercices.

---

<sup>3</sup> Contrairement au vérificateur général adjoint dans les SCI de modèle anglo-saxon, le vice-président de la Cour des comptes fédérale a le même rang et la même fonction que le président en ce qui concerne les questions de vérification.

### Contrôle de performance

La première étape d'un contrôle de performance consiste à en déterminer les thèmes en procédant à une analyse des tâches. On identifie les domaines présentant un impact et des risques financiers élevés pour l'organisation. D'autres thèmes peuvent apparaître à la suite des discussions avec les responsables et de la collecte d'informations auprès des services de gestion fonctionnelle et programmatique.

Les contrôles de performance couvrent l'ensemble des activités de l'AIEA. Nous les évaluerons par rapport aux critères d'économie, d'efficacité et d'efficacité. Pour que nos propres activités soient aussi efficaces que possible, nous envisagerons de demander l'appui d'ISC de pays en développement lorsque des examens spéciaux des opérations extérieures seront nécessaires.

Le rapport global entre les deux types de contrôles sera d'environ 50 : 50. En conséquence, la moitié de notre équipe a une formation financière, l'autre une formation technique.

### ***Évaluation du risque pour participer à la conduite des vérifications***

Les forces et les faiblesses des contrôles internes des systèmes financiers de l'Agence seront évaluées pour déterminer la probabilité d'erreurs graves. Les résultats de l'évaluation nous aident à déterminer le niveau de preuve dont nous avons besoin pour étayer l'opinion du vérificateur, à concentrer nos efforts sur les domaines à haut risque et à améliorer le rapport coût-efficacité des sondages de vérification.

### ***Normes professionnelles à appliquer aux vérifications***

Nous procéderons à la vérification de l'AIEA conformément aux normes de vérification internationalement acceptées, en particulier celles du Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies, spécialement adaptées à la situation

particulière des organismes des Nations Unies. Celles-ci reposent sur les normes de l'INTOSAI et se réfèrent aux normes de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC).

Pour le contrôle financier, nous appliquerons pour le moment les normes comptables du système des Nations Unies adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies. Cependant, le passage à l'IPSAS fait déjà partie de nos priorités.

### ***Autres activités***

#### *Coopération avec les services de vérification et de supervision internes*

Nous avons déjà établi des relations de travail étroites avec le Bureau des services de supervision interne (OIOS). Afin d'éviter les doubles emplois, nous utilisons les informations fournies par ce bureau et échangeons nos constatations et rapports. Quant à la vérification de certains fonds, le vérificateur extérieur peut envisager de s'en remettre aux travaux menés par les vérificateurs internes.

#### *Établissement de rapports*

À la fin de l'exercice financier, nous présenterons un rapport au Conseil des gouverneurs conformément à l'article 12.08 du Règlement financier et au mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'AIEA.

Avant de faire rapport aux organes directeurs de l'AIEA, nous communiquerons bien sûr à la direction toute information pertinente, en la conseillant sur la façon d'améliorer le fonctionnement quotidien de l'AIEA et en lui donnant la possibilité de répondre.

Missions de vérification

Contrairement à d'autres SCI, le Bundesrechnungshof n'est pas loin de Vienne. L'équipe n'aura besoin que de peu de temps et de ressources financières pour voyager. Cela nous permet de conduire des missions de vérification pas seulement une fois par an, mais fréquemment et toute l'année.

Nous pourrions répondre rapidement à toute demande d'examen spécial –, effectuer ce type d'examen chaque fois que nous en verrons la nécessité, et faire des recommandations non pas une fois par an, mais le plus rapidement possible.

Nous aimerions baser nos observations sur des informations que nous avons recueillies non seulement de sources écrites, mais aussi de contacts personnels avec des représentants de l'AIEA, notamment le Bureau des services de supervision interne.

Dans ce contexte, nous aimerions souligner que nous ne demandons que le remboursement des frais pour les jours de travail effectif à l'AIEA. Tout le travail effectué au Bundesrechnungshof sera à titre gracieux ; le « Nombre de jours de travail » signifie le « Nombre de jours de travail à l'AIEA ».

**E****Honoraires demandés et estimation du nombre de mois de travail pour la période financière 2008-2009****Notre offre pour 2006 et 2007**

Pour 2006 et 2007, nous fournissons le service suivant à l'AIEA :

<b>Nbre de jours de travail par an</b>	<b>Nbre de responsables de la vérification</b>	<b>Nbre de vérificateurs principaux</b>	<b>Honoraires 2006-2007 (euros)</b>
700	2	13	244 000

**L'offre du Bundesrechnungshof pour 2008 et 2009**

Nous offrons à l'Agence les services de l'ISC allemande pour 2008 et 2009 sur la base d'une croissance nulle (le taux d'inflation jusqu'à la fin de 2009 est estimé à seulement 3 % par an) aux conditions suivantes :

<b>Nbre de jours de travail par an</b>	<b>Nbre de responsables de la vérification</b>	<b>Nbre de vérificateurs principaux</b>	<b>Honoraires 2008-2009 (euros)</b>
<b>700</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>251 320</b>

Il n'y aura pas d'accroissement des honoraires pour la seconde année de service.